



MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Service Ressources Humaines, Financières et Partenariats

Unité Concessions et Partenariats

Pôle Proximité et Espaces Publics (PEP's)

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

(en application de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété
des personnes publiques)

MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'AUTOPARTAGE EN BOUCLE

Date et heure limites de remises des candidatures :

Le 10 mai 2024 à 17h00

A l'adresse postale suivante :

**Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole
Service Ressources Humaines, Financières et Partenariats
Pôle Proximité et Espaces Publics (PEP'S)
50, place Zeus CS 39556
34961 MONTPELLIER CEDEX 2**

Et à l'adresse e-mail suivante, en demandant un accusé de réception

Marie FERRACANI-BARRANQUE : marie.ferracani-barranque@montpellier.fr

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

S O M M A I R E

ARTICLE 1 – OBJET

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

ARTICLE 3 – DUREE

ARTICLE 4 – PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 6 - ANNEXES

ARTICLE 7 - CONTACT

ARTICLE 1 – OBJET

Montpellier 3M souhaite offrir aux habitants et usagers du territoire toujours plus de possibilités de déplacement vers leurs lieux de travail, de consommation et de loisirs.

Ainsi Montpellier 3M a pour objectif de mettre en place sur son territoire un service d'autopartage. Comme son nom l'indique, l'autopartage permet à plusieurs personnes d'utiliser un véhicule commun. Ce service de location de véhicules automobiles a pour objectif de fournir un véhicule pour des déplacements occasionnels, de courte et moyenne durée proposant des tarifs et/ou abonnements adaptés aux différents usages

Les avantages du développement de l'autopartage pour Montpellier 3M et pour l'utilisateur seraient multiples, notamment le déséquipement des ménages, une alternative à la voiture particulière, l'augmentation du report modal et un complément aux politiques d'écomobilité).

L'autopartage se distingue de la location traditionnelle par une mise à disposition des véhicules en libre-service avec (ou sans) réservation préalable via une application, et disponibles 24/7, avec des conditions d'utilisation qui permettent des trajets d'une heure ou moins, et sans remise des clés en main propre. L'autopartage inclue également la mise en place de véhicules peu polluants : électrique, hydrogène, hybride ou essence respectant le Crit'Air 1, une maintenance régulière et un service d'assistance aux usagers ouvert 24 h/24 et 7j/7.

Il est pertinent de spécifier qu'il s'agit **d'autopartage en boucle**, c'est-à-dire en stations ou zones limitées et identifiées ce qui demande à l'utilisateur de ramener le véhicule sur le lieu de départ.

Montpellier 3M a également pour objectif que le service d'autopartage couvre à minima les 5 communes le plus peuplées de la métropole et plus de 50% de la Ville de Montpellier notamment Montpellier, Castelnau-Le-Lez, Juvignac, Lattes, Pérols et Saint-Jean-De-Védas.

Le présent avis de mise en concurrence a pour objet de permettre à un opérateur sélectionné d'occuper le domaine public métropolitain pour développer un service d'autopartage en boucle permettant un accès du service au plus grand nombre y compris les jeunes conducteurs dès 18 ans.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

L'occupation du domaine public est soumise à la perception d'une redevance d'occupation par emplacement de stationnement et par an. Chaque année, la redevance d'occupation devra être versée à Montpellier 3M à la date anniversaire de signature de la présente convention. La redevance d'occupation sera fixée par délibération tarifaire annuel voté en Conseil Métropolitain.

A titre d'information, en 2024, cette redevance est fixée à 180 € par station.

ARTICLE 3 – DUREE

La convention sera conclue pour une durée de 6 ans. Elle entrera en vigueur à compter de la date de signature de la convention par les deux parties.

ARTICLE 4 – PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES

En application de l'article L1231-17 du Code des transports et de l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune souhaite mettre en concurrence les différents opérateurs.

La présente publication vise à sélectionner le meilleur candidat en vue de la délivrance d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une activité d'autopartage en boucle. Un seul opérateur sera retenu à l'issue de la mise en concurrence de l'occupation du domaine public.

Pour répondre à la présente mise en concurrence, les candidats devront remplir le dossier de candidature et nous fournir les pièces administratives suivantes :

PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR

- **Références dans l'activité de service d'autopartage en boucle ou tous documents relatifs à ses références professionnelles, de nature à garantir la bonne exécution de l'activité ;**
- **Photocopie recto-verso de la pièce d'identité du candidat ;**
- **Capacités professionnelles, économiques et financières pour chaque opérateur : le montant et la composition de son capital ;**
- **Extrait du registre national des entreprises (RNE) ;**
- **Projet de convention paraphé et signé ;**
- **Dossier de candidature à remplir.**

Ce dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « **candidature pour la mise en place d'un service d'autopartage en boucle - Pièces administratives – Ne pas ouvrir** »

LES CRITERES DE SELECTION :

1- Présentation de l'offre d'autopartage (25 %)

- Présentation du projet d'autopartage en boucle
- Description des modalités de fonctionnement du service
- Présentation de la zone de service sur laquelle seront déployés les véhicules et proposition des emplacements/stations sur la Métropole
- Préciser la cohérence et la pertinence des lieux proposés par rapport à l'offre métropolitaine
- Proposition d'un planning prévisionnel de déploiement sur 6 ans
- Présentation des modèles de véhicules qui seront utilisés (une attente sera portée à l'impact environnemental)

2- Moyens de communication mis en œuvre par l'opérateur pour promouvoir son activité (25%)

- Présentation du plan de communication, dont les moyens et les cibles
- Présentation des supports de communication (supports traditionnels ; presse ; plaquette commercial / stratégie web : site internet, réseaux sociaux, référencement ...)
- Présentation des modalités de tarification avec un objectif de simplicité et de clarté utilisés aux différents types d'utilisateurs

3- La qualité du service proposé (20%)

- Présentation d'un parcours usagers (réservation, prise en main du véhicule, paiement, signalement défauts du véhicule, information continue avec accompagnement pour le retour du véhicule...)
- Dispositifs mis en œuvre pour l'accès du service à des personnes à mobilité réduite
- Présentation des modalités de fonctionnement concernant le service client
- Présentation des modalités de gestion en cas d'incident
- Préciser les modalités de mise à disposition des données relatives à votre service

4- Maintenance /entretien et gestion du stationnement du parc de véhicules (20%)

- Présentation des modalités de maintenance et d'entretien du parc de véhicules
- Présentation des modalités de matérialisation (signalisation verticale et horizontale) des stations sur l'espace public
- Préciser si vous souhaitez installer des mobiliers spécifiques d'information, de communication ou visuels correspondants
- Présentation des mesures prises pour le respect des règles de circulation et stationnement

5- Dossier Financier (10%)

- Compte d'exploitation prévisionnel pour les 3 premiers exercices à remplir
- Investissement(s) envisagé(s)

Cette enveloppe sera cachetée et adressée par pli recommandé à :

*Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole
Service Ressources Humaines, Financières et Partenariats
Pôle Proximité et Espaces Publics (PEP'S)
50, place Zeus CS 39556
34961 MONTPELLIER CEDEX 2*

Elle portera obligatoirement et extérieurement en plus de l'adresse, la mention :

**Affaire : MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'AUTOPARTAGE
EN BOUCLE**

Cette enveloppe devra parvenir à la Métropole **avant le 10 mai 2024, 17h dernier délai.**

Les plis qui parviendront au-delà de ce délai ou qui ne seront pas suffisamment affranchis, seront rejetés.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES

Les candidats qui ne présentent manifestement pas de garanties professionnelles et financières suffisantes seront écartés. Seuls les candidats disposant de la capacité économique, financière, technique et professionnelle pour exécuter l'activité proposée verront leur offre analysée.

La métropole se réserve le droit d'éliminer des propositions non-conformes à l'objet de la présente consultation. Ne seront donc analysées dans la procédure décrite ci-dessous que les propositions des candidats conformes à l'objet de la consultation. Chaque candidat se verra attribuer pour sa proposition des notations sous la forme de pourcentage en fonction des critères d'appréciation de son projet d'exploitation.

Les propositions des candidats seront classées au regard des pourcentages qu'ils ont cumulés. Seule la proposition du meilleur candidat, totalisant le pourcentage le plus élevé, sera retenue.

Après analyse des dossiers de candidatures, Montpellier 3M recevra si besoin en entretien les trois premiers candidats sélectionnés sur dossier pour obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

ARTICLE 6 – ANNEXE

Projet de Convention d'occupation du domaine Public

ARTICLE 7 – CONTACT

Marie FERRACANI-BARRANQUE

Service Ressources Humaines, Financières et Partenariats

Unité Concessions et Partenariats

Pôle Proximité et Espaces Publics (PEP's)

Tél. : 04.48.18.30.38

Mail : marie.ferracani-barranque@montpellier.fr